

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 988

présenté par

M. Colas

ARTICLE 18

Après la deuxième occurrence du mot : « article », supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte les évolutions opérées par la proposition de loi de MM. Dominique BAERT et Dominique LEFEBVRE, réformant le système de répression des abus de marché. L'article 2 *bis* de la proposition de loi a étendu la procédure de composition administrative aux abus de marché. L'amendement supprime donc l'exclusion des délits d'abus de marché qui avait été maintenue dans la rédaction initiale du projet de loi.